



Guide de la chasse

de la Saskatchewan

2025-2026





La Journée du patrimoine en matière de chasse, de pêche et de piégeage est le 15 novembre 2025

Table des matières

| | |
|--|----|
| Nouveautés en 2025 | 1 |
| Perspectives de chasse pour 2025 | 2 |
| Prix des permis de pêche et exigences..... | 4 |
| Définitions de résidant et d'ancien combattant | 6 |
| Exigences pour jeunes chasseurs..... | 6 |
| Dates des saisons (tirage) pour résidant de la Saskatchewan..... | 7 |
| Dates des saisons (tirage) pour résidant du Canada..... | 13 |
| Saisons régulières..... | 15 |
| Oiseaux migrateurs | 23 |
| Gibier à plumes sédentaire (résidants de la Saskatchewan)..... | 24 |
| Gibier à plumes sédentaire (résidants canadiens et non-résidants)..... | 25 |
| Chasse printanière à l'oie blanche 2026..... | 26 |

Renseignements supplémentaires pour les chasseurs

Find more hunting information in our hunters extras section on our website at saskatchewan.ca/hunting-extras.

- Vente d'animaux sauvages
- Droits autochtones et issus de traités
- HABISask
- FWDF
- Résumé de la réglementation
- Cartes des ZGF
- Maladie débilante chronique (MDC)
- Enquêtes sur la faune
- Cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs
- et plus encore



Le présent guide n'est pas un document juridique. Il est uniquement destiné à servir de référence. Une copie imprimée du guide a été publiée en juillet, mais le ministère de l'Environnement se réserve le droit de mettre le guide à jour après son impression. Il est de votre responsabilité de vérifier si des changements ont été apportés avant d'exercer des activités de chasse. Vous pouvez consulter la version la plus à jour du Guide sur le site Web saskatchewan.ca/hunting (en anglais).



Résumé de la réglementation

Un supplément distinct pour le téléchargement.



Carte des ZGF

Carte des Zones de gestion de la faune.



Guide du piégeage

Un supplément distinct pour le téléchargement.

Nouveautés en 2025

Publication des plans de gestion des espèces

Les plans de gestion pour l'ours noir, le wapiti, l'original et le cerf de Virginie ont été élaborés sous forme d'un document d'accompagnement du Plan de gestion du gibier de la Saskatchewan 2018-2028. L'objectif de ces plans est de préciser un cadre uniforme pour la gestion du gibier au cours des 10 prochaines années. Consultez le [Centre des Publications](#) pour trouver les documents de fondement du Plan de gestion du gibier ainsi que les plans de gestion d'espèces connexes.

Tuberculose bovine

En réponse à la détection de la tuberculose bovine dans le bétail, le Ministère met en œuvre des mesures de surveillance obligatoires de la tuberculose bovine pour les wapitis tués par tirage par les chasseurs dans la ZGF 39 et pour les cerfs de Virginie tués par les chasseurs au cours des saisons de chasse régulières dans les ZGF 37 et 39. Nous demandons aux chasseurs de soumettre les têtes des animaux abattus aux emplacements de dépôt désignés pour le dépistage de la MDC dans un délai d'un mois à compter de la date où l'animal a été abattu. Nous invitons également les soumissions volontaires de cerfs muets et d'originaux. Pour plus de renseignements ainsi que pour une liste des emplacements de dépôt, consultez la page Web saskatchewan.ca/bovinetb (en anglais).

Nouveau résumé du supplément à la réglementation

Nous avons créé un supplément autonome à la réglementation. Le supplément peut être téléchargé ou imprimé en tout temps au publications.saskatchewan.ca/#/categories/148.

Des questions?

Appelez la Ligne de renseignements du ministère de l'Environnement au **1-800-567-4224** (en Amérique du Nord) ou envoyez un courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca

Délivreurs de permis

Utilisez l'application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan (SK Hunt & Fish) pour trouver l'emplacement le plus proche ou rendez-vous sur le site Web saskatchewanhal.ca pour une liste des emplacements par collectivité.

Reconnaissance du territoire

La Saskatchewan comprend les terres visées par les traités nos 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10, les terres traditionnelles des Cris, des Dénés, des Dakotas, des Lakotas, des Nakotas et des Saulteaux, ainsi que la patrie traditionnelle des Métis. Nous sommes engagés à faire progresser le processus de réconciliation ainsi qu'à reconnaître et à respecter les droits ancestraux ou issus de traités exécutés par les nations autochtones. Nous reconnaissons que la faune est une ressource publique que partagent toutes les nations et qui fournit la subsistance, un espace pour les loisirs, une signification culturelle ainsi que des avantages économiques.

Perspectives de chasse pour 2025

Cerf de Virginie

Les populations de cerfs de Virginie demeurent stables à des niveaux près de leur faible niveau récemment observé et causé par les hivers rigoureux et les conditions de sécheresse continues. Les permis additionnels pour le cerf de Virginie sans bois à quota limité (second permis) ont été éliminés en 2024 en réponse à ce déclin des populations et il n'y a aucun autre changement aux perspectives de chasse pour le cerf de Virginie en 2025.

Orignal

Les gestionnaires de la faune demeurent préoccupés par le déclin des populations d'originaux dans les ZGF forestières. Ce déclin est uniforme dans l'Ouest du Canada, les principales causes de la plus faible abondance d'originaux étant la prédation, la chasse excessive, l'accès accru et les facteurs liés à la santé. Un projet de recherche de pointe mené par la University of Saskatchewan effectue la surveillance par colliers émetteurs sur des originaux femelles (biches) dans la forêt de l'est de la province pour comprendre les facteurs qui influencent la survie et le choix de l'habitat chez l'original. En février 2025, une enquête aérienne de la ZGF 67 a permis d'observer que l'abondance des populations d'originaux demeure faible. Pour 2025, les saisons régulières de chasse à l'original ont été remplacées par des saisons de chasse par tirage dans les ZGF 55 à 69 pour répondre au déclin des populations d'originaux. Les possibilités de chasse à l'original en saison régulière sont toujours offertes dans les ZGF 70 à 76.

Wapiti

Les dénombrements de populations de wapitis continuent de soutenir amplement de possibilités de chasse dans une grande partie de la province. Nous encourageons les chasseurs à exploiter les possibilités additionnelles de chasse au wapiti, y compris des quotas augmentés dans les zones particulières où une croissance de la population a eu lieu. La saison de chasse régulière pour le wapiti mâle ou femelle a été remplacée par une saison de chasse au wapiti mâle seulement dans la ZGF 48 pour assurer la conformité au plan de gestion. Les quotas de tirage pour le wapiti mâle sans bois ont été augmentés afin d'assurer qu'un nombre suffisant de prises demeure dans cette région. La saison régulière de chasse à l'arc pour le wapiti a également été prolongée de cinq jours.

Cerf mulet

Les populations de cerfs muets ont diminué dans une grande partie de la province, en raison des hivers rigoureux et les conditions de sécheresse continues. En conséquence, plusieurs ajustements ont été apportés aux possibilités de chasse de cerf mulet pour rendre les prises conformes aux objectifs en matière de population.

Le premier quota de chasse au cerf mulet sans bois a été réduit à zéro dans presque toute la province, à l'exception des ZGF 31 à 39 où l'hiver et les conditions de sécheresse n'ont pas été autant rigoureux et où la MDC est présente à un niveau plus faible. Ceci aidera à protéger la cohorte de reproducteurs et à appuyer la croissance des populations.

Les quotas de chasse par tirage pour le wapiti mâle ou femelle ont été réduits dans la majorité des ZGF et seront convertis en des permis pour mâles adultes seulement dans toutes les ZGF où les populations ne sont pas en mesure de supporter la chasse au cerf mulet sans bois.

Dans toutes les ZGF où il n'y a aucune possibilité de chasse au cerf mulet sans bois, les permis réguliers pour la chasse à l'arc pour le cerf mulet seront convertis en permis pour mâles adultes seulement, s'il existe toujours des possibilités de chasse au cerf mulet mâle ou femelle ailleurs. Dans la vallée de la rivière Saskatchewan Sud (ZGF 8 à 14E et 14W), où les taux de MDC sont les plus élevés et où la MDC, la sécheresse et les hivers ont eu les plus grandes répercussions sur les populations, il n'y aura aucune possibilité de chasse au cerf mulet jusqu'à ce que les populations se rétablissent à un niveau qui pourra assurer des chasses durables.

Antilocapre

Bien que les populations d'antilocapres aient connu une forte croissance dans l'ensemble de leur aire de répartition au cours des dix dernières années, les populations ont connu un déclin important il y a deux ans, tant en population qu'en nombre de mises bas, et elles ne sont toujours pas complètement rétablies. Les gestionnaires de la faune recommandent de maintenir les allocations actuelles jusqu'à ce que les populations d'antilocapres soient rétablies. Les relevés effectués sur le terrain en juillet aideront à confirmer l'état de ces populations et ainsi déterminer si le nombre de permis (quotas) sera rajusté cette année.

Les demandes d'inscription au tirage de permis de chasse à l'antilocapre doivent être présentées pendant la période d'inscription au tirage du gros gibier en mai. Toutefois, le tirage aura lieu en juillet, à la suite du relevé effectué sur le terrain. Les résultats seront affichés sur le site Web du système HAL et une notification vous sera envoyée par courriel une fois que le tirage aura été effectué.

Gibier à plumes

Bien que les populations puissent varier localement, les populations de gibiers à plumes sédentaires demeurent fortes dans l'ensemble de la province. Les populations de téttras et de gélinottes dans les forêts ont diminué, comme il était prévu étant donné leur cycle naturel, mais demeurent viables. Bien que les conditions météorologiques du printemps et de l'été puissent entraîner des répercussions, les populations de gibiers d'eau (sauvagine) demeurent à un niveau égal ou supérieur aux niveaux ciblés dans la majeure partie de la province. En conséquence, les possibilités de chasse demeurent semblables à celles de l'an dernier.

Maladie débilante chronique (MDC)

La maladie débilante chronique est répandue partout au sud de la forêt boréale dans la province et a été détectée dans 60 de ses zones de gestion de la faune (ZGF). Cette maladie est fréquente chez le cerf mullet et le cerf de Virginie et a aussi été détectée chez le wapiti et l'original. Le Ministère accepte les soumissions d'échantillons provenant de l'ensemble de la province, en accordant une importance particulière à ceux issus des ZGF 43, 47, 50 et 55 pour la saison de chasse 2025-2026. Les chasseurs peuvent visiter le cwdsk.ca (en anglais) pour apprendre comment soumettre des animaux aux fins d'analyse.

Pour plus de renseignements sur la MDC, sur les emplacements de dépôt et d'élimination, ainsi que pour obtenir les résultats 2024-2025 du Programme de surveillance de la MDC, visitez le saskatchewan.ca/CWD (en anglais).

Le résumé de la réglementation sur la chasse est maintenant en ligne.

Bien que le résumé offre un aperçu de la réglementation sur la chasse, il est essentiel que les chasseurs comprennent toutes les règles qui régissent cette activité. Il est recommandé de consulter les statuts originaux pour toute interprétation et toute application de la loi. Vous pouvez télécharger le résumé sur la page Web du Publications Centre. **Les modifications à la réglementation seront indiquées en gras et en surbrillance.**

Prix des permis et exigences

Les chasseurs doivent toujours être en possession de leurs permis de chasse (en format papier ou électronique) ainsi que de tout sceau (coupons) requis ou carnet de chasse lorsqu'ils pratiquent leur activité. Les permis de chasse de l'automne seront disponibles le 1^{er} août 2025. Les prix incluent la TPS.

Habitats fauniques20 \$

Certificat d'habitat faunique pour ancien combattant (résident de la Saskatchewan et résident canadien)Gratuit

Remarque : Grâce au système de délivrance automatisée du Ministère, tout achat d'un permis de chasse ou de piégeage comprend aussi un Certificat d'habitat faunique 2025 (acheté une seule fois).

Gibier à plumes

Gibier à plumes pour résident de la Saskatchewan25 \$

Gibier à plumes pour ancien combattant (résident de la Saskatchewan et résident canadien)Gratuit

Gibier à plumes pour résident canadien..... 100 \$

Gibier à plumes pour non-résident.....200 \$

Permis de gibier à plumes pour les jeunes (résident de la Saskatchewan seulement)..... 10 \$

Remarque : Offert seulement aux résidents de la Saskatchewan âgés de 12 à 18 ans (inclusivement) qui ont suivi avec succès un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs.....17.85 \$

(En vente dans les bureaux de poste, chez certains délivreurs de permis ou à permis-permits.ec.gc.ca/en)

Remarque : Pour chasser le gibier d'eau (sauvagine), il faut détenir le permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs, le permis de la Saskatchewan pertinent pour la chasse au gibier à plumes et le certificat d'habitat faunique.

Cerf de Virginie

Résident de la Saskatchewan.....45 \$

Ancien combattant résident de la Saskatchewan.....Gratuit

Cerf de Virginie sans bois pour résident de la Saskatchewan.....35 \$

Cerf de Virginie sans bois pour ancien combattant résident de la Saskatchewan.....Gratuit

Permis de chasse au cerf de Virginie pour les jeunes (résident de la Saskatchewan seulement) ... 10 \$

Remarque : Offert seulement aux résidents de la Saskatchewan âgés de 12 à 18 ans (inclusivement) qui ont suivi avec succès un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs.

Permis par tirage pour résident du Canada..... 180 \$

Avec guide (résident canadien et non-résident)*360 \$

Wapiti

Résident de la Saskatchewan..... 45 \$

Ancien combattant résident de la Saskatchewan.....Gratuit

Tirage — Premier wapiti (résident de la Saskatchewan)..... 70 \$

Tirage — Second wapiti (résident de la Saskatchewan) (sans bois; ZGF 33 seulement)... 65 \$

Original

Résident de la Saskatchewan..... 55 \$

Ancien combattant résident de la Saskatchewan.....Gratuit

Tirage — Résident de la Saskatchewan..... 70 \$

Avec guide (résident de la Saskatchewan, résident canadien et non-résident)* 400 \$

Antilocapre

Tirage — Résident de la Saskatchewan..... 50 \$

Loup

| | |
|---|---------|
| Résident de la Saskatchewan..... | 55 \$ |
| Ancien combattant résidant de la Saskatchewan..... | Gratuit |
| Avec guide (résidant canadien et non-résidant)* | 200 \$ |

Cerf mulet

| | |
|---|---------|
| Chasse à l'arc — Résidant de la Saskatchewan..... | 50 \$ |
| Chasse à l'arc — Ancien combattant résidant de la Saskatchewan..... | Gratuit |
| Tirage — Résidant de la Saskatchewan..... | 50 \$ |
| Tirage — cerf mulet sans bois pour résidant de la Saskatchewan..... | 35 \$ |

Ours noir

| | |
|---|---------|
| Premier ours noir pour résidant de la Saskatchewan..... | 30 \$ |
| Second ours noir pour résidant de la Saskatchewan..... | 25 \$ |
| Premier ours noir pour ancien combattant résidant de la Saskatchewan..... | Gratuit |
| Second ours noir pour ancien combattant résidant de la Saskatchewan..... | Gratuit |
| Résidant canadien (sans guide) | 120 \$ |
| Ancien combattant résidant canadien (sans guide) | Gratuit |
| Avec guide (résidant canadien et non-résidant)* | 240 \$ |

Remarque : Un permis non utilisé de chasse à l'ours noir qui a été acheté pour la saison printanière 2025 est valide pour la saison automnale 2025.

Remplacement des sceaux (coupons) ou des carnets (uniquement disponibles en contactant un bureau local) 5.40 \$

Remarque : Les carnets de chasse et les sceaux pour gros gibier qui ont été enregistrés (activés) avec un permis et qui ont été perdus, détachés ou détruits par inadvertance doivent être remplacés pour chasser légalement.

Remplacement de permis perdus ou détruits (réimpression) Gratuit

Remarque : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne (sceaux et carnets exclus) au moyen d'un ordinateur personnel ou auprès d'un délivreur de permis privé.

*** Permis avec guide**

- Tout chasseur non résidant de gros gibier (cerf de Virginie, orignal, ours et loup) et tout résidant canadien chasseur d'orignal doit utiliser les services d'un pourvoyeur et être titulaire d'un permis applicable de chasse avec guide.
- Les résidents canadiens peuvent chasser l'ours noir avec ou sans les services d'un pourvoyeur. Si les services d'un pourvoyeur sont retenus, un permis de chasse avec guide est nécessaire.
- Les chasseurs résidents canadiens titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie obtenu par tirage peuvent chasser avec ou sans les services d'un pourvoyeur et n'ont pas besoin d'avoir un permis de chasse avec guide.
- Un permis de chasse avec guide pour la chasse au loup est seulement valide lorsque le détenteur de ce type de permis possède déjà un permis principal pour la chasse au gros gibier avec guide (orignal ou cerf de Virginie) valide (inutilisé) et pour lequel la saison de chasse pour le permis principal est ouverte. Une fois que le permis principal de chasse avec guide a été rempli, le permis de chasse avec guide pour la chasse au loup devient invalide.

Remarque : Pour acheter un permis avec guide, votre pourvoyeur doit d'abord acheter un permis d'allocation des ressources (RAL) et le faire correspondre à votre compte HAL.

Définitions de résidant et d'ancien combattant

Résidant de la Saskatchewan : Résidant canadien ou résidente canadienne, dont le domicile principal est en Saskatchewan, qui y demeure depuis au moins les trois derniers mois précédant la date de demande du permis et qui est titulaire d'une carte d'assurance-maladie valide de la Saskatchewan (y compris les membres de la GRC). Ceci comprend aussi un membre régulier des Forces canadiennes affecté et résidant en Saskatchewan ou qui était résidant de la Saskatchewan lors de son recrutement ou de son affectation à l'étranger.

Résidant canadien : Personne qui a sa résidence principale au Canada et qui est citoyen canadien ou qui a vécu au Canada pendant les 12 mois précédant immédiatement la date de la demande du permis.

Non-résidant : Personne qui n'est ni un résidant de la Saskatchewan ni un résidant du Canada.

Ancien combattant des Forces armées canadiennes : Ancien membre des Forces armées canadiennes résidant ou résidente de la Saskatchewan ou du Canada qui a réussi son entraînement de base et a obtenu sa libération honorable. Pour plus de renseignements sur les exigences d'admissibilité, veuillez consulter le site saskatchewan.ca/hunting (en anglais).

Exigences pour jeunes chasseurs

Les jeunes résidants de la Saskatchewan âgés de 12 à 18 ans peuvent obtenir un permis de chasse pour le gibier à plumes et un permis de chasse au cerf de Virginie. Les jeunes qui souhaitent chasser le gibier d'eau (sauvagine) doivent aussi acheter un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs.

À la chasse, tout jeune âgé de 12 à 15 ans doit toujours être sous la surveillance directe d'un adulte d'au moins 18 ans. Sous réserve des lois fédérales en matière d'armes à feu, les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent chasser sans supervision.

Remarque : Le cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs est différent du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Les étudiants qui ont suivi avec succès ce cours canadien de sécurité financé par le gouvernement fédéral peuvent demander un permis de possession et d'acquisition qui autorise une personne à posséder ou à acheter une carabine ou un fusil de chasse et à acheter des munitions. Toutefois, la réussite du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu n'autorise pas l'achat d'un permis de chasse ou de piégeage de la Saskatchewan.

Les lois fédérales en matière d'armes à feu précisent :

- que toute personne qui ne détient pas un permis fédéral de possession et d'acquisition ou un permis fédéral pour mineur doit être sous la supervision d'un titulaire de permis de possession et d'acquisition;
- qu'un jeune chasseur qui détient un permis fédéral pour mineur a le droit de chasser sans supervision dès ses 16 ans.

Le parent ou tuteur d'un jeune âgé de 12 à 15 ans doit remplir la partie sur le consentement du permis de chasse de la Saskatchewan. Cette partie doit également être remplie pour chaque permis subséquent.:

Dates des saisons (tirage) pour résidant de la Saskatchewan

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'UGF de Fort-à-la-Corne et dans la réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section qui suit. Pour connaître les quotas 2025 de permis obtenus par tirage, consultez le document en ligne : Supplément du tirage des permis de chasse au gros gibier (Big Game Draw Supplement). Lorsqu'une série de ZGF est indiquée, elle comprend toutes les zones à l'intérieur de ladite série (p. ex., les ZGF 1 à 10 comprennent les zones 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6, 7E, 7W, 8, 9 et 10).

Les nouveaux renseignements sont indiqués en gras et en surbrillance.

Original par tirage – Résidant de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|-----------------------------|
| ZGF 1, 2E, 2W, 4 et 5 ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF 9, 10 et 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15, 16 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 36 ZGF 37, à l'exception du parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37) ZGF 38 à 41, 42E, 42W et 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45E, 45W, 46 à 50, 52 et 54 Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP) UGF Fort à la Corne (indiquer ZGF FLC) | 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un original mâle ou femelle |
| ZGF de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) ZGF de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) | 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse | Un original mâle ou femelle |
| Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ) | 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov. Arc et arbalète | Un original mâle ou femelle |

Dates des saisons (tirage) pour résidant de la Saskatchewan

Rappel pour les chasseurs non résidents

Vérifier auprès des autorités la conformité à la législation avant d'importer du gibier dans votre état, province ou territoire de résidence. Les autres provinces et territoires peuvent avoir des exigences ou des restrictions additionnelles relatives à l'importation de gibier pris en Saskatchewan.

...Original par tirage – Résident de la Saskatchewan seulement (suite)

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|--------------------------|
| ZGF 55 ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake et la partie du parc provincial Porcupine Hills (bloc Ouest) qui se trouve dans la ZGF 56 ZGF 57, y compris les parties du parc provincial Porcupine Hills (blocs Est et Ouest) qui se trouvent dans la ZGF 57 ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60 à 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66 et 67 ZGF 68S et 68N combinées, y compris l'aire de récréation Bronson Forest (indiquer ZGF 68) ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake | 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un original mâle |
| Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZA) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA) | 15 oct. au 14 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse | Un original sans bois |
| Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZA) | 15 oct. au 14 nov. Arc et arbalète | Un original sans bois |

Renseignements supplémentaires (original)

- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.
- L'original sans bois est une femelle (biche) ou un veau de 2025.
- Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis de l'original sans bois (p. ex. ZGF RMZA).

Antilocapre par tirage – Résident de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|--------------------------------|
| ZGF combinées 1, 15 et 18 (indiquer ZGF 1) ZGF combinées 2E, 2W, 4 et 5 (indiquer ZGF 2) ZGF combinées 3, 6, 7E et 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 3) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 12 et 13 (indiquer ZGF 12) ZGF combinées 14W et 25 à 27 (indiquer ZGF 14W) ZGF combinées 19 et 23 (indiquer ZGF 19) | 1 ^{er} au 19 sept. Arc 1 ^{er} au 19 oct. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 20 oct. au 9 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un antilocapre mâle ou femelle |

Renseignements supplémentaires (antilocapre)

- Le tirage de permis de chasse à l'antilocapre aura lieu à la mi-juillet.
- Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse à l'antilocapre en septembre, la chasse à l'antilocapre est permise à partir du 10 septembre.

| Wapiti par tirage – Résident de la Saskatchewan seulement | | |
|--|--|---------------------------|
| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
| ZGF 1, 2E, 2W ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 19 et 21 ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22) ZGF 24 ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28) ZGF 29 ZGF 34 et 35 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 39 à 41, 42E, 42W, 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne ZGF 44, 45W, 46, 47, 52 et 54 | 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti mâle ou femelle |
| Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) | 15 au 30 sept. et 10 au 19 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse | Un wapiti mâle ou femelle |
| ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33) UGF Fort à la Corne (indiquer ZGF FLC) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GP) | 10 au 30 sept. et 10 au 19 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti mâle ou femelle |
| ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) | 20 au 31 oct. et 10 au 19 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti mâle ou femelle |
| ZGF 1 (indiquer ZGF 1A) ZGF 2E (indiquer ZGF 2EA) ZGF 2W (indiquer ZGF 2WA) ZGF combinées 8 et 11 (indiquer ZGF 8A) ZGF combinées 9 et 10 (indiquer ZGF 9A) ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 13A) ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud (indiquer ZGF 14 EA) ZGF 19 (indiquer ZGF 19A) ZGF 21 (indiquer ZGF 21A) ZGF combinées 22 et 30 (indiquer ZGF 22A), ZGF 24 (indiquer ZGF 24A) ZGF combinées 28 et 45E (indiquer ZGF 28A), ZGF 29 (indiquer ZGF 29A) ZGF 34 (indiquer ZGF 34A) ZGF 35 (indiquer ZGF 35A) ZGF 38 (indiquer ZGF 38A) ZGF 40 (indiquer ZGF 40A) ZGF 44 (indiquer ZGF 44A) ZGF 45W (indiquer ZGF 45WA) ZGF 52 (indiquer ZGF 52A) Parc provincial Greenwater Lake (indiquer ZGF GPA) | 15 oct. au 19 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti sans bois |

...Wapiti par tirage – Résident de la Saskatchewan seulement (suite)

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---|--------------------------|
| Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZA) | 15 oct. au 19 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et fusil de chasse | Un wapiti sans bois |
| ZGF combinées 6 et 7E (indiquer ZGF 6A) | 15 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. 2025 au 14 janv. 2026 Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti sans bois |
| ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) (indiquer ZGF 7WA) | 10 au 19 nov. et 10 au 19 déc. et 30 déc. 2025 au 14 janv. 2026 Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti sans bois |
| ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain (indiquer ZGF 37A) ZGF 39 (indiquer ZGF 39A) ZGF 41 (indiquer ZGF 41A) ZGF 42E (indiquer ZGF 42 EA)ZGF 42W (indiquer ZGF 42WA)ZGF 43 (indiquer ZGF 43A) ZGF 46 (indiquer ZGF 46A) ZGF 54 (indiquer ZGF 54A) | 15 oct. au 19 nov. et 30 déc. 2025 au 14 janv. 2026 Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti sans bois |
| ZGF combinées 47, 67, 68 Sud et 68 Nord, y compris l'aire de récréation Bronson Forest (indiquer ZGF 47A) ZGF combinées 48, 56 et 57, y compris le parc provincial Porcupine Hills et l'aire de récréation Round Lake (indiquer ZGF 48A) ZGF combinées 49, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill (indiquer ZGF 49A) ZGF 50, à l'exclusion de l'UGF Fort-à-la-Corne (indiquer ZGF 50A) ZGF 53 (indiquer 53A) ZGF 55 (indiquer ZGF 55A) | 25 août au 9 sept. Arc 10 au 31 oct. et 10 au 19 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti sans bois |
| ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain (indiquer ZGF 33A) | 10 au 31 oct., 10 au 19 nov. et 30 déc. 2025 au 14 janv. 2026 Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Deux wapiti sans bois |

**Renseignements supplémentaires (wapiti)**

- Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au wapiti en septembre, la chasse au wapiti est permise à partir du 10 septembre.
- Le wapiti sans bois est une femelle (biche) ou un faon de 2025. La tête d'un wapiti sans bois doit toujours accompagner la carcasse.
- Les numéros de zone ayant un « A » désignent les permis de wapiti sans bois (p. ex. 6A).
- Aucune chasse à la carabine dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.

| Cerf mulet par tirage – Résidant de la Saskatchewan seulement | | |
|--|--|--|
| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
| ZGF 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 15 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 28 ZGF 29E (à l'est de la rivière Saskatchewan Sud, y compris les îles) ZGF 29W (à l'ouest de la rivière Saskatchewan Sud) ZGF 30 ZGF 40, 41, 42E, 42W, 43, 44, 45E, 45W, 46 à 49 ZGF 50, y compris l'UGF de Fort-à-La-Corne ZGF 52 à 55 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 14 nov. Carabine | Un cerf mulet mâle seulement |
| ZGF 31, 32 et 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 39 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} au 14 nov. Carabine | Un cerf mulet, mâle ou femelle |
| ZGF de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) ZGF de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) | 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arc et arbalète 1 ^{er} oct. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche 1 ^{er} nov. au 7 déc. Fusil de chasse | Un cerf mulet, mâle ou femelle |
| Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer ZGF PMZ) Remarque : Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert. | 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arc et arbalète | Un cerf mulet, mâle ou femelle |



Renseignements supplémentaires (Cerf mulet)

- Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au cerf mulet en septembre, la chasse au cerf mulet est permise à partir du 10 septembre.
- Aucune chasse au fusil de chasse n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.

Cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs

Demander un permis sans avoir suivi la formation reconnue constitue une violation de la loi.

Toute personne née après le 1^{er} janvier 1971 doit avoir réussi un cours reconnu (et obtenu un certificat) de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs (Firearm Safety/Hunter Education Program—FS/HE) avant de demander ou d'obtenir un permis de chasse ou de piégeage de la Saskatchewan. Cela comprend les demandes pour le tirage des permis de chasse au gros gibier. Toute personne se procurant pour la première fois un permis de chasse ou de piégeage, ou les personnes qui s'inscrivent au tirage pour la chasse au gros gibier pour la première fois devront confirmer qu'elles sont titulaires du certificat de sécurité dans le maniement des armes à feu et de formation des chasseurs (firearm safety/hunter education). La présentation d'une preuve que vous avez réussi le cours pourrait être exigée. Communiquez avec l'association pour l'enseignement du maniement des armes à feu de la Saskatchewan (Saskatchewan Association for Firearm Education—SAFE) afin de trouver les occasions de formation.

| Cerf mulet sans bois par tirage – Résident de la Saskatchewan seulement | | |
|---|--|-------------------------|
| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
| ZGF 31, 32 et 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 39 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 10 nov. au 7 déc. Carabine | Un cerf mulet sans bois |
| Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer ZGF RMZ) Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) | 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arc et arbalète 1 ^{er} oct. au 7 déc. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} nov. au 7 déc. fusil de chasse | Un cerf mulet sans bois |



Renseignements supplémentaires (Cerf mulet sans bois)

- Le cerf mulet sans bois est une biche ou un faon de 2025.
- Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au cerf mulet en septembre, la chasse au cerf mulet est permise à partir du 10 septembre.
- Tout chasseur titulaire à la fois d'un permis de chasse au cerf mulet mâle ou femelle obtenu par tirage et d'un permis pour cerf mulet sans bois obtenu par tirage peut chasser le cerf mulet sans bois pendant la saison de chasse au cerf mulet mâle ou femelle, mais uniquement dans la zone où son permis de cerf mulet sans bois est valide.
- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.

Dénonciation des actes de braconnage et de pollution (Turn in Poachers and Polluters)



Ce que vous pouvez faire

- Si vous soupçonnez une infraction aux lois sur la faune, la pêche, l'environnement ou la foresterie, appelez la ligne de dénonciation des actes de braconnage et de pollution (TIPP) ou faites un signalement en ligne.
- Les infractions environnementales comprennent la décharge illégale et le brûlage de plastiques, de pneus et autres déchets.
- Chaque signalement fait l'objet d'une enquête, et les appels sont confidentiels. Les appelants pourraient être admissibles à une récompense pécuniaire.

Sans frais : 1-800-667-7561.

Dates des saisons (tirage) pour résident du Canada

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'UGF de Fort-à-la-Corne et dans la réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section qui suit. Pour connaître les quotas de permis pouvant être obtenus par tirage pour 2025, consultez le document en ligne : Tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada — Supplément (Canadian Resident White-tailed Deer Draw Supplement). Lorsqu'une série de ZGF est indiquée, elle comprend toutes les zones à l'intérieur de ladite série (p. ex., les ZGF 1 à 10 comprennent les zones 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6, 7E, 7W, 8, 9 et 10).

Les nouveaux renseignements sont indiqués en gras et en surbrillance.

Dates des saisons (tirage) pour résident du Canada

| Cerf de Virginie par tirage – Résident du Canada seulement | | |
|---|--|--------------------------------------|
| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
| ZGF 1, 2E, 2W, 3 à 6 et 7E ZGF 7W, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest) ZGF 8 à 12 ZGF 13, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au sud de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14E, y compris la partie du parc provincial Saskatchewan Landing située au nord de la rivière Saskatchewan Sud ZGF 14W, 15 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 32 ZGF 33, y compris le parc provincial Moose Mountain ZGF 34 à 36 ZGF 37, y compris le parc provincial Duck Mountain ZGF 38 à 41, 42E, 42W, 43, à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne, 44, 45E, 45W, 46, 47, 52 et 54 | 20 nov. au 2 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer ZGF SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone RMZ) | 15 sept. au 2 déc. Arc et arbalète 15 oct. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 20 nov. au 2 déc. Fusil de chasse | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| UGF de Fort-à-la-Corne (indiquer FLC) | 20 nov. au 2 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| UGF de Fort-à-la-Corne (indiquer FLC) Zone de gestion de la faune de Prince Albert (indiquer zone PMZ) Remarque : Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la ZGF de Prince Albert. | 20 nov. au 2 déc. Carabine 15 sept. au 2 déc. Arc et arbalète | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 48 à 50 (à l'exclusion de l'UGF de Fort-à-la-Corne), ZGF 35 et 55 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 20 nov. au 2 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |

...Cerf de Virginie par tirage – Résident du Canada seulement (suite)

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|--------------------------------------|
| ZGF 56, y compris l'aire de récréation Round Lake, le parc provincial Greenwater Lake et la partie du parc provincial Porcupine Hills (bloc Ouest) qui se trouve dans la ZGF 56 ZGF 57, y compris les parties du parc provincial Porcupine Hills (blocs Est et Ouest) qui se trouvent dans la ZGF 57 ZGF 58 ZGF 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill ZGF 60 à 62 ZGF 63, y compris la partie sud du parc provincial Narrow Hills ZGF 64, y compris le parc provincial Great Blue Heron, la partie sud du parc provincial Clarence-Steepbank Lakes ainsi qu'une partie du parc provincial Narrow Hills ZGF 65, y compris la partie nord des parcs provinciaux Clarence-Steepbank Lakes et Narrow Hills ZGF 66, y compris l'aire de récréation Nesslin Lake ZGF 67 ZGF 68S, y compris l'aire de récréation Bronson Forest ZGF 68N ZGF 69, y compris le parc provincial Meadow Lake | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} nov. au 2 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |

**Renseignements supplémentaires (Cerf de Virginie)**

- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- Le fusil de chasse est interdit durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- Dans les parcs provinciaux et les aires de récréations offrant une saison de chasse au cerf de Virginie en septembre, la chasse au cerf de Virginie est permise à partir du 10 septembre.

Notre service de permis est automatisé

Procurez-vous vos permis de pêche, de chasse ou de piégeage d'une des façons suivantes :

- En ligne en tout temps à saskatchewanhal.ca (les permis pour le gros gibier nécessitent, au préalable, l'obtention d'un sceau [coupon] en blanc pour effectuer un achat immédiat, ou prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison par la poste);
- Auprès de délivreurs de permis en Saskatchewan;
- Par téléphone, en utilisant une carte de crédit, au 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h) (HNC).

Rappel : L'achat de permis en ligne se fait au moyen de votre compte HAL existant, en utilisant votre numéro d'identification HAL (ID HAL) ou votre numéro d'identification secondaire enregistré antérieurement. Ne pas créer un deuxième compte. Utiliser plus d'un compte HAL est une infraction au règlement intitulé The Wildlife Regulations. Si vous avez besoin d'aide pour vous identifier, appelez-le 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h, HNC).

Saisons régulières

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou WMZ) inscrite dans les prochaines pages comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'UGF de Fort-à-la-Corne et dans la réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section qui suit. Lorsqu'une série de ZGF est indiquée, elle comprend toutes les zones à l'intérieur de ladite série (p. ex., les ZGF 1 à 10 comprennent les zones 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6, 7E, 7W, 8, 9 et 10).

Les nouveaux renseignements sont indiqués en gras et en surbrillance.

| Cerf de Virginie – Résidant de la Saskatchewan seulement | | |
|---|--|--------------------------------------|
| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
| ZGF 1 à 47, 52 et 54, y compris le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest), les parcs provinciaux Saskatchewan Landing, Duck Mountain et Moose Mountain, et la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon Mckenzie) | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 15 nov. au 2 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF de Regina/Moose Jaw et ZGF de Saskatoon | 1 ^{er} sept. au 2 déc. Arc et arbalète 1 ^{er} oct. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 1 ^{er} nov. au 2 déc. Fusil de chasse | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF de Prince Albert | 1 ^{er} sept. au 2 déc. Arc et arbalète | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 48 à 50, 53 et 55 et l'UGF de Fort-à-la-Corne | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc 1 ^{er} au 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} nov. au 7 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 56 à 69, les parcs provinciaux Great Blue Heron, Greenwater Lake, Meadow Lake, Narrow Hills, Porcupine Hills, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, et dans les aires de récréation Bronson Forest, Nesslin Lake et Round Lake | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} oct. au 7 déc. Carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 70 à 73, y compris le parc provincial Lac La Ronge et la partie du parc provincial Clearwater River située au sud du 57 ^e parallèle de latitude Nord | 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine | Un cerf de Virginie, mâle ou femelle |



Renseignements supplémentaires (Cerf de Virginie)

- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- Le fusil de chasse est interdit durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.
- Dans les parcs provinciaux et les aires de récréations offrant une saison de chasse au cerf de Virginie en septembre, la chasse au cerf de Virginie est permise à partir du 10 septembre.

Cerf de Virginie sans bois – Résidant de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|-------------------------------|
| ZGF de Regina/Moose Jaw et ZGF de Saskatoon | 1 ^{er} sept. au 2 déc. Arc et arbalète 1 ^{er} oct. au 2 déc. Arme à chargement par la bouche 1 ^{er} nov. au 2 déc. Fusil de chasse | Un cerf de Virginie sans bois |
| ZGF de Prince Albert | 1 ^{er} sept. au 2 déc. Arc et arbalète | Un cerf de Virginie sans bois |



Renseignements supplémentaires (Cerf de Virginie)

- Le permis de chasse au cerf de Virginie sans bois est valide pour les ZGF de Saskatoon, de Prince Albert et de Regina/Moose Jaw seulement.
- Aucune chasse à la carabine n'est permise dans les ZGF de Saskatoon et de Regina/Moose Jaw.
- Le fusil de chasse est interdit durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.
- Un cerf de Virginie sans bois est une femelle (biche) ou un faon né en 2025.

Permission du propriétaire

La permission du propriétaire est obligatoire avant d'installer des appareils photo de surveillance, des plates-formes (caches) ou des affûts sur une terre privée.

Grenaille non toxique

L'usage de balles non toxiques est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs au Canada. Mesurée selon le poids, la grenaille non toxique comprend les composantes suivantes : (a) jusqu'à 100 % de fer, de tungstène, de tin ou de bismuth, seuls ou dans toute combinaison de ces substances;

(b) pas plus de 45 % de cuivre; (c) pas plus de 40 % de nickel; d) pas plus de 7 % de Nylon 6, de Nylon 11 ou de copolymère d'éthylène et d'acide méthacrylique, seul ou en combinaison avec toute combinaison de ces substances; et (e) pas plus de 1 % de toutes les autres substances combinées.

Sanglier

Le sanglier sauvage est une espèce envahissante en Saskatchewan. Les efforts de contrôle actuels comprennent le programme Feral Wild Boar Program qui incite les résidents à **signaler toute observation aux fins d'enquête et de capture (retrait), en composant le 1-888-935-0000.**

Pendant une saison de chasse au gros gibier, un résident de la Saskatchewan peut chasser le sanglier (sans détenir de permis de gros gibier valide) pourvu que cette personne n'accompagne pas un chasseur de gros gibier titulaire d'un permis. Il est interdit de piéger ou d'appâter des sangliers sans être titulaire d'un permis.

Original – Résidant de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|---|-------------------|
| ZGF 70 à 76, y compris les parcs provinciaux Lac La Ronge, Athabasca Sand Dunes et Clearwater River | 1 ^{er} sept. au 30 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un original mâle |



Renseignements supplémentaires (original)

- Les possibilités de chasse à l'original pour la saison régulière dans les ZGF 55 à 59 et 63 à 69 ne sont plus offertes. Les possibilités de chasse à l'original en saison régulière pour ces ZGF se trouvent dans la section sur les tirages.
- Un original mâle doit être âgé d'au moins un an.
- Les bois de l'original mâle doivent accompagner la carcasse.
- Dans les parcs provinciaux Lac La Ronge, Athabasca Sand Dunes et Clearwater River, la chasse à l'original commence le 10 septembre. La saison de chasse sera ouverte dans tous les autres parcs provinciaux et aires de récréation à compter du 15 septembre.

Cerf mulet – Chasse à l'arc – Résidant de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---|---|
| ZGF 1 à 7 ZGF 15 à 19, 21 et 22 ZGF 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie) ZGF 24 à 41, 42E, 42W, 43 à 50 et 52 à 55 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc | Un cerf mulet, mâle adulte seulement |
| ZGF 31 à 39 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc | Un cerf mulet mâle ou femelle |
| ZGF de Regina/Moose Jaw et ZGF de Saskatoon | 1 ^{er} sept. au 2 déc. Arc et arbalète | Un cerf mulet mâle ou femelle |



Renseignements supplémentaires (chasse à l'arc du cerf mulet)

- Aucun chasseur titulaire d'un permis de chasse au cerf mulet mâle ou femelle accordé par tirage ne peut acheter de permis pour la chasse à l'arc du cerf mulet.
- Tout chasseur doit s'assurer qu'une saison de chasse à l'arc du cerf mulet est offerte dans sa région de chasse.
- Dans les aires de récréation et les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au cerf mulet en septembre, la chasse au cerf mulet est permise à partir du 10 septembre.

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont obligatoires

Les enquêtes par sondage sur les prises de chasses sont essentielles à la gestion du gibier en Saskatchewan.

Elles nous permettent d'obtenir des renseignements précieux pour établir les quotas et les dates de la saison pour l'année à venir. Visitez le site saskatchewanhal.ca (en anglais) pour obtenir de plus amples renseignements, y compris les dates limites pour remplir les sondages.

Wapiti – Résidant de la Saskatchewan seulement

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---|-------------------|
| ZGF 48, 49 et 56 à 59, y compris les parcs provinciaux Porcupine Hills et Wildcat Hill, ainsi que l'aire de récréation de Round Lake | 25 août au 14 sept. Arc 15 au 30 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti mâle |
| ZGF 50, 53, 55, 60 à 69, y compris les parcs provinciaux Great Blue Heron, Narrow Hills, Meadow Lake et Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Bronson Forest et Nesslin Lake, ainsi que la partie de la ZGF 47 située au nord de la route 3 | 25 août au 14 sept. Arc 15 au 30 sept. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un wapiti mâle |



Renseignements supplémentaires (wapiti)

- Un mâle désigne un wapiti dont les bois font au moins 15 cm depuis la base du crâne jusqu'à la pointe, en suivant la courbe extérieure du bois.
- Le wapiti sans bois est une femelle (biche) ou un faon de 2025.
- Les bois du wapiti mâle doivent accompagner la carcasse pendant la saison de chasse au wapiti mâle.
- Dans les parcs provinciaux et les aires de récréation offrant une saison de chasse au wapiti en septembre, la chasse au wapiti est permise à partir du 10 septembre.
- La chasse régulière au wapiti est interdite dans l'UGF de Fort-à-la-Corne.

Régions fermées à la chasse

Toute chasse est interdite dans l'Unité de gestion de la faune (UGF) de Fort-à-la-Corne ainsi que dans tous les parcs provinciaux, les parcs régionaux et toutes les aires de récréation, sauf avis contraire. Il faut ranger toute arme à feu dans son étui, à moins de détenir un permis de chasse valide dans la zone en question.

Contribuer à la gestion de la faune

Nous aimerions avoir de vos nouvelles! Saviez-vous que répondre à un court sondage peut considérablement contribuer à la gestion de la faune dans la province? Plusieurs enquêtes par sondage sont menées chaque année, dont l'enquête obligatoire sur les prises de chasse (Hunter Harvest Survey) et celle sur le statut annuel des animaux à fourrure (Annual Status of Furbearer Survey). L'information recueillie sert à fixer les dates des saisons, les quotas et les limites de prises. Votre contribution aux sondages a une incidence directe sur les possibilités de chasse en Saskatchewan. Pour en savoir plus sur la façon de participer, visitez le site saskatchewan.ca/hunting (en anglais).

Ours noir – Tous les chasseurs (saisons régulières et saisons avec guide)

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|-------------------------------|
| ZGF 17, 30, 32 à 50 et 52 à 76 et le parc provincial Porcupine Hills | 15 avr. au 30 juin 25 août au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |
| Parcs provinciaux Duck Mountain, Greenwater Lake, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Clarence-Steepbank Lakes, Narrow Hills et Meadow Lake et les aires de récréation Bronson Forest, Nesslin Lake et Round Lake | 15 avr. au 31 mai 10 sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |
| Parcs provinciaux Wildcat Hill, Clearwater River et Athabasca Sand Dunes et l'UGF de Fort-à-la-Corne | 15 avr. au 30 juin 10 sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |
| ZGF de Prince Albert | 15 avr. au 31 mai 10 sept. au 31 oct. Arc et arbalète | Un ours noir, mâle ou femelle |

**Renseignements supplémentaires (Ours noir)**

- Tous les chasseurs non résidents doivent recourir aux services d'un pourvoyeur agréé et posséder un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours noir.
- Les résidents du Canada ont l'option d'utiliser les services d'un pourvoyeur s'ils achètent un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours.
- Les chasseurs à l'arc, à l'arbalète, à l'arme de chargement par la bouche et au fusil de chasse ne sont pas tenus de porter des vêtements de couleur vive.
- Il est interdit d'abattre une femelle accompagnée d'un ourson de l'année.
- Seules la chasse à l'arc et la chasse à l'arbalète sont permises dans la Zone de gestion de la faune de Prince Albert.
- Un permis non utilisé de chasse à l'ours noir qui a été acheté pour la saison printanière 2025 est valide pour les saisons automnales 2025.

Avis d'inspection

Pendant les saisons de chasse, des agents de conservation font des inspections dans l'ensemble de la province et aux postes frontaliers pour vérifier le respect des règlements sur la chasse. Les contrevenants aux règles de chasse ou de piégeage risquent de se voir imposer une amende ou de voir leurs privilèges suspendus.

Chasser avec facultés affaiblies

Chasser sous l'influence de l'alcool, de la marijuana ou d'autres narcotiques est illégal. Si vous soupçonnez qu'un chasseur est en état d'ivresse, composez le numéro de la ligne de dénonciation des actes de braconnage (Turn In Poachers — TIP) au 1-800-667-7561.

Ours noir – Résidant de la Saskatchewan seulement (2^e permis)

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|-------------------------------------|
| ZGF 17, 30, 32 à 50 et 52 à 55 | 15 avr. au 30 juin 25 août au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |
| Parcs provinciaux Duck Mountain et Greenwater Lake et la partie de l'aire de récréation de Round Lake située dans la ZGF 48 | 15 avr. au 31 mai 10 sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |
| UGF de Fort-à-la-Corne | 15 avr. au 30 juin 10 sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un ours noir, mâle ou femelle |

Renseignements supplémentaires (Ours noir)

- Les résidents de la Saskatchewan peuvent détenir un premier et un second permis de chasse à l'ours noir.

Original avec guide – Tous les chasseurs

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|--|---------------------|
| ZGF 60 à 62 | 1 ^{er} au 14 oct. et 1 ^{er} au 14 nov. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un original mâle |
| ZGF 69 | 15 au 19 oct., Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine La saison de chasse de septembre est fermée. | Un original mâle |
| ZGF 70 à 76, y compris les parcs provinciaux Lac La Ronge, Athabasca Sand Dunes et Clearwater River | 1 ^{er} sept. au 30 nov. Arc, arme à arbalète, fusil de chasse et carabine | Un original mâle |

Renseignements supplémentaires (Original avec guide)

- Un original mâle doit être âgé d'au moins un an.
- Dans les parcs provinciaux offrant une saison de chasse à l'original mâle en septembre, la chasse à l'original mâle est permise à partir du 10 septembre.
- Tous les chasseurs d'originaux, canadiens ou non résidents, doivent recourir aux services d'un pourvoyeur agréé et posséder un permis de chasse à l'original avec guide.
- Les résidents de la Saskatchewan souhaitant chasser durant la saison de chasse à l'original avec guide doivent aussi avoir recours à un pourvoyeur et être titulaires d'un permis de chasse à l'original avec guide.
- Les bois de l'original mâle doivent accompagner la carcasse.

Cerf de Virginie avec guide – Chasseur canadien et non résident

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---|--------------------------------------|
| ZGF 37, 39, 40 et 42 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc, 1 ^{er} au 31 oct. Armé à chargement par la bouche et arbalète 15 nov. au 2 déc. Carabine | un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 48 à 50, 53 et 55 | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc, 1 ^{er} au 31 oct. Armé à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} nov. au 7 déc. Carabine | un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 56 à 66, 69 et les parcs provinciaux Great Blue Heron, Greenwater Lake, Meadow Lake, Narrow Hills, Porcupine Hills, Wildcat Hill et Clarence Steepbank Lakes et les aires de récréation Nesslin Lake et Round Lake | 1 ^{er} au 30 sept. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} oct. au 7 déc. Carabine | un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 67, 68S et 68N, y compris l'aire de récréation Bronson Forest | 1 ^{er} sept. au 31 oct. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} nov. au 7 déc. Carabine | un cerf de Virginie, mâle ou femelle |
| ZGF 70 à 73, y compris le parc provincial Lac La Ronge et la partie du parc provincial Clearwater River située au sud du 57e parallèle de latitude Nord | 1 ^{er} sept. au 7 déc. Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1 ^{er} sept. au 7 déc. Carabine | un cerf de Virginie, mâle ou femelle |



Renseignements supplémentaires (Cerf de Virginie avec guide)

- Dans les aires de récréation et les parcs provinciaux offrant une saison de chasse au cerf de Virginie, mâle ou femelle, en septembre, la chasse est permise à partir du 10 septembre.
- Les chasseurs qui ne sont pas résidents du Canada doivent avoir recours aux services d'un pourvoyeur agréé pour la chasse au cerf de Virginie.
- Les résidents canadiens dont le nom n'a pas été sélectionné dans le tirage pour la chasse au cerf de Virginie peuvent chasser cette espèce en ayant recours aux services d'un pourvoyeur et être titulaires d'un permis de chasse au cerf de Virginie avec guide.
- Pour la chasse au cerf de Virginie avec guide, les saisons de chasse à l'arc, à l'arme à chargement par la bouche, à l'arbalète, au fusil de chasse et à la carabine ont été fixées dans des parties de certaines zones à la lisière de forêts. Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre bureau local ayant un service direct au comptoir.

Permis pour conserver un animal sauvage

Les résidents de la Saskatchewan peuvent demander un permis pour conserver un animal sauvage qui a été trouvé mort. Pour avoir en sa possession un animal qui a été trouvé mort, il faut contacter le bureau local du gouvernement de la Saskatchewan le plus proche ayant un service direct au comptoir dans les sept jours suivant l'entrée en possession de l'animal, le présenter aux fins d'inspection et verser les frais du permis correspondant.

Loup

| Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---|--------------------------|
| Loup – Résidant de la Saskatchewan seulement ZGF 43, 47 à 50, 53 à 76, les parcs provinciaux Athabasca Sand Dunes, Clearwater River, Great Blue Heron, Greenwater Lake, Lac la Ronge, Meadow Lake, Narrow Hills, Porcupine Hills, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, les aires de récréation Bronson Forest, Nesslin Lake et Round Lake, et dans l'unité de gestion de la faune (UGF) Fort-à-la-Corne | 15 oct. au 7 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un loup, mâle ou femelle |
| Loup avec guide – (Chasseur canadien et non résidant) ZGF 37, 39, 40, 42, 48 à 50, 53, 55 à 76, les parcs provinciaux Athabasca Sand Dunes, Clearwater River, Great Blue Heron, Greenwater Lake, Lac la Ronge, Meadow Lake, Narrow Hills, Porcupine Hills, Wildcat Hill et Clarence-Steepbank Lakes, et les aires de récréation Nesslin Lake, Round Lake et Bronson Forest | 15 oct. au 7 déc. Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine | Un loup, mâle ou femelle |

Informations supplémentaires (loup)

- Le loup est considéré comme un gros gibier. Les chasseurs de cet animal sont tenus de respecter les exigences réglementaires relatives à la chasse au gros gibier.
- Un permis de chasse avec guide pour la chasse au loup est seulement valide lorsque le détenteur de ce type de permis possède déjà un permis principal pour la chasse au gros gibier avec guide (original ou cerf de Virginie) valide (inutilisé) et pour lequel la saison de chasse pour le permis principal est ouverte. Une fois que le permis principal de chasse avec guide a été rempli, le permis de chasse avec guide pour la chasse au loup devient invalide.

Application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan

L'application mobile Chasse et pêche en Saskatchewan (SK Hunt & Fish) fournit des renseignements essentiels sur la pêche, la chasse et la faune, et permet de conserver tous vos permis achetés.

L'application est disponible sur Apple App Store et Google Play Store.

Veillez confirmer les renseignements de votre compte

Si vous commandez votre permis par téléphone ou en ligne et que vous devez obtenir vos sceaux (coupons) par la poste, veuillez commander au moins deux semaines à l'avance. Partir en excursion de chasse sans votre permis et vos sceaux commandés au préalable pourrait entraîner un retard pour obtenir des sceaux de remplacement. Pour recevoir les notifications et les renseignements sur le programme, assurez-vous de :

- vérifier l'exactitude de votre adresse courriel dans votre compte HAL;
- vous inscrire pour recevoir des notifications;
- faire en sorte que les notifications ne soient pas acheminées vers votre dossier de courriels indésirables (junk ou spam).

Oiseaux migrateurs

(Tous les chasseurs)

Saisons régulières

| Districts de gibier à plumes ouverts | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|----------------------------------|--|
| Oies de couleur foncée (bernaches du Canada, bernaches de Hutchins et oies rieuses) | | |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | 1 ^{er} sept. au 16 déc. | Limite quotidienne : 8 Limite de possession : 3 fois la limite quotidienne |
| Oies blanches (oie des neiges en phase bleue et en phase blanche, et l'oie de Ross) | | |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | 1 ^{er} sept. au 16 déc. | Limite quotidienne : 20 Limite de possession : sans limites |
| Grues du Canada | | |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | 1 ^{er} sept. au 16 déc. | Limite quotidienne : 5 Limite de possession : 3 fois la limite quotidienne |
| Canards | | |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | 1 ^{er} sept. au 16 déc. | Limite quotidienne : 8 Limite de possession : 3 fois la limite quotidienne |
| Foulques et bécassines | | |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | 1 ^{er} sept. au 16 déc. | Limite quotidienne : 10 (chaque espèce) Limite de possession : 3 fois la limite quotidienne |
| Renseignements supplémentaires (Oiseaux migrateurs) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lors des activités de chasse aux oiseaux migrateurs, tout chasseur doit avoir son permis de la Saskatchewan valide pour la chasse au gibier à plumes en plus de son permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs de 2025. • Voir la section Gibier à plumes sédentaire (résidents de la Saskatchewan) pour la définition des districts Nord et Sud de gibier à plumes aux pages 24 et 25. • Il est permis de chasser les oies toute la journée (à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil) dans les districts Nord et Sud de gibier à plumes. • Les appeaux électroniques utilisant la vocalisation de l'oie blanche (oie des neiges et oie de Ross) sont permis pour chasser l'oie blanche. • La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes. | | |

i

Changements apportés au Règlement sur les oiseaux migrateurs

Les règlements fédéraux portant sur les oiseaux migrateurs ont été modernisés. Pour un aperçu complet des changements, consultez canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/chasse-oiseaux-migrateurs-gibier/point-modernisation-reglement.html.

Gibier à plumes sédentaire

(Résidant de la Saskatchewan seulement)

Remarque : Si vous prévoyez de chasser seulement le gibier à plumes sédentaire, le permis (fédéral) de chasse aux oiseaux migrateurs n'est pas nécessaire.

Saisons régulières

| Districts de gibier à plumes ouverts | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|--|--|
| Faisan de Colchide | | |
| District Sud de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 4 | 1 ^{er} oct. au 31 déc. | Limite quotidienne : 3 (mâles seulement) Limite de possession : 6 |
| Tétràs à queue fine | | |
| District Sud de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 4 | 15 sept. au 14 nov. | Limite quotidienne : 3 Limite de possession : 6 |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 7 déc. | Limite quotidienne : 3 Limite de possession : 6 |
| Perdrix grises (de Hongrie) | | |
| Districts Sud et Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 6 | 15 sept. au 31 déc. | Limite quotidienne : 8 Limite de possession : 16 |
| Gélinotte huppée | | |
| Districts Sud et Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 6 | 15 sept. au 31 déc. | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |
| Tétràs du Canada | | |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 31 déc. | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |
| Lagopède des saules (perdrix blanche) et lagopède alpin | | |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 1 ^{er} nov. 2025 au 31 mars 2026 | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |

i

Renseignements supplémentaires (gibier à plumes sédentaire)

Le District Sud de gibier à plumes comprend :

Unité de gestion du gibier à plumes 1

Les ZGF 1 à 14 et 19, y compris le parc provincial Saskatchewan Landing et le parc interprovincial Cypress Hills (bloc Ouest), la réserve nationale de faune de Webb et toute unité de la réserve nationale de faune des Prairies.

Unité de gestion du gibier à plumes 2

Les ZGF 15 à 18, 31 à 36, la ZGF de Regina/Moose Jaw, y compris le parc provincial Moose Mountain et toute unité de la réserve nationale de faune des Prairies.

Unité de gestion du gibier à plumes 3

Les ZGF 23 à 30, 44, 45E, 45W, 46, la ZGF de Saskatoon, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie), la réserve nationale de faune Bradwell et toute unité de la réserve nationale de faune des Prairies.

Unité de gestion du gibier à plumes 4

Les ZGF 21, 22, 37 à 42, y compris le parc provincial Duck Mountain, les réserves nationales de faune de Last Mountain Lake, de Stalwart et de Tway.



Renseignements supplémentaires (Gibier à plumes sédentaire) (suite)

Le District Nord de gibier à plumes comprend :

Unité de gestion du gibier à plumes 5

Les ZGF 43, 47 à 50, 52 à 57, 67, 68N et 68S, y compris l'UGF de Fort-à-la-Corne, les parcs provinciaux Greenwater Lake et Porcupine Hills, les aires de récréation de Bronson Forest et de Round Lake et toute unité de la réserve nationale de faune des Prairies.

Unité de gestion du gibier à plumes 6

Les ZGF 58 à 66 et 69 à 76, y compris les parcs provinciaux Athabasca Sand Dunes, Clarence-Steepbank Lakes, Clearwater River, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Meadow Lake, Narrow Hills et Wildcat Hill, et l'aire de récréation Nesslin Lake.

La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes.

Pour plus de renseignements sur la gestion des unités de gestion du gibier à plumes et sur la gestion de ces espèces dans la province, voir le plan de gestion Upland Game Bird Management Plan, sur le site www.saskatchewan.ca/hunting (en anglais).

Gibier à plumes sédentaire (Canadiens et non-résidents du Canada)

Saisons régulières

| Districts de gibier à plumes ouverts | Dates des saisons | Limites de prises |
|---|---------------------|--|
| Tétràs à queue fine | | |
| District Sud de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 4 | 15 sept. au 14 nov. | Limite quotidienne : 3 Limite saisonnière : 6 |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 7 déc. | Limite quotidienne : 3 Limite saisonnière : 6 Remarque : L'utilisation du carnet de chasse pour tenir compte des limites en vigueur est obligatoire. |
| Perdrix grises (de Hongrie) | | |
| District Sud de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 4 | 15 sept. au 14 nov. | Limite quotidienne : 8 Limite saisonnière : 16 |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 7 déc. | Limite quotidienne : 8 Limite saisonnière : 16 Remarque : L'utilisation du carnet de chasse pour tenir compte des limites en vigueur est obligatoire. |

| Districts de gibier à plumes ouverts | Dates des saisons | Limites de prises |
|--|---------------------|--|
| Gélinotte huppée | | |
| Districts Sud de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 1 à 4 | 15 sept. au 14 nov. | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |
| Districts Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 7 déc. | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |
| Tétrás du Canada | | |
| District Nord de gibier à plumes Unités de gestion du gibier à plumes 5 et 6 | 15 sept. au 7 déc. | Limite quotidienne : 10 Limite de possession : 20 |
| Renseignements supplémentaires (gibier à plumes sédentaire) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Voir la section Gibier à plumes sédentaire (résidents de la Saskatchewan) pour la définition des districts Nord et Sud de gibier à plumes, et les unités de gestion du gibier à plumes pour la chasse au gibier à plumes sédentaire aux pages 24 et 25. • La ZGF de Prince Albert est fermée à toute chasse au gibier à plumes. | | |

Chasse printanière à l'oie blanche 2026 (Tous les chasseurs)

| Oies blanches (oie des neiges en phase bleue et en phase blanche, et l'oie de Ross) | | |
|---|--------------------------------|---|
| Districts de gibier à plumes ouverts | Dates des saisons | Limites de prises |
| Districts Nord et Sud de gibier à plumes | Mar 15 mars au 15 juin 2026 | Limite quotidienne : 20 Limite de possession : aucune limite |
| Renseignements supplémentaires (Oies blanches – printemps) | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Lors des activités de chasse aux oies blanches, tout chasseur doit avoir son permis de la Saskatchewan valide pour la chasse au gibier à plumes en plus de son permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs de 2025. • Les chasseurs canadiens ou non résidents de gibier à plumes doivent posséder un carnet de chasse enregistré au moyen de leur permis de gibier à plumes valide et l'avoir avec eux pendant toute activité de chasse. • Les permis de chasse au gibier à plumes de 2025 et les certificats d'habitat faunique sont valides jusqu'au 31 mars 2026. • Les permis de chasse au gibier à plumes de 2026 seront offerts à compter du 1er avril 2026 et seront valides jusqu'au 31 mars 2027. Il est possible de commander d'avance des carnets de chasse en blanc ou d'en obtenir auprès des bureaux du ministère de l'Environnement ayant un service au comptoir et auprès de certains parcs provinciaux. • Il est permis de chasser les oies blanches toute la journée (à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil) dans les districts Nord et Sud de gibier à plumes. | | |

Restrictions relatives au gibier à plumes

La chasse au gibier à plumes n'est permise sur aucun plan d'eau. Dans le cas de certains plans, la chasse au gibier à plumes est temporairement interdite du 16 juin au 9 novembre dans la zone s'étendant à 500 mètres ou moins du bord de l'eau. Pour une liste complète des restrictions, veuillez consulter le site saskatchewan.ca/hunting (en anglais).